



**Décision n° 21-DCC-16 du 25 janvier 2021
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Marcel & Fils par la
société Weinberg Capital Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 janvier 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Marcel & Fils par la société Weinberg Capital Partners, formalisée par un contrat de cessions d'actions en date du 16 décembre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Weinberg Capital Partners de la société Marcel & Fils, principalement active sur les marchés de la restauration commerciale et de la distribution au détail de produits à dominante alimentaire. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-002 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence